|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.  GÉNÉRALE    CBD/SBI/3/13/Add.1  28 août 2020  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

Lieux et dates à déterminer

Point 11 de l’ordre du jour provisoire\*

**plan D’ACTION POUR L’APPROCHE À LONG TERME DE L’INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ**

*Note de la Secrétaire exécutive*

*Addendum*

# Introduction

Le catalogue d'activités présenté ci-dessous complète l'approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité[[1]](#footnote-2), en tant que cadre de travail souple sur la base duquel les Parties et l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes concernés peuvent élaborer leurs propres mesures pour mettre en œuvre l'approche à long terme de l'intégration. En tant que telles, les activités sont proposées en complément de leurs stratégies, plans d'action et objectifs définis pour l'après-2020. Ainsi, ce plan d'action suit la même structure globale en termes de domaines stratégiques, de domaines d'action et d'actions principales que l'approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité, en lien avec un catalogue indicatif d'activités possibles à entreprendre par les gouvernements à tous les niveaux, les entreprises et leurs organisations, la société civile et ses organisations, ainsi que toutes les parties prenantes concernées et les peuples autochtones et les communautés locales, pour mettre en œuvre l'approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité en fonction des conditions et des circonstances socioéconomiques et culturelles nationales. Il fournit également des orientations sur la manière dont les différents acteurs peuvent utiliser l'approche, notamment en indiquant les étapes intermédiaires possibles, les principaux acteurs et les constellations de partenariats. Un ensemble de références, de sources et de lignes directrices utiles est proposé par le biais d'une note d'information d'accompagnement (CBD/SBI/3/INF/21).

| **PLAN D'ACTION POUR L'APPROCHE À LONG TERME DE L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ** | | |
| --- | --- | --- |
| **Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politique** | | |
| **Domaine d'action 1 : intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité[[2]](#footnote-3) dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité[[3]](#footnote-4), l'incorporation de la planification spatiale et l'application des principes de l'approche écosystémique[[4]](#footnote-5).** | | |
| *Action 1.1 : les gouvernements à tous les niveaux utilisent systématiquement des outils et des méthodes perfectionnés d'évaluation, de valorisation et de comptabilité de la biodiversité permettant d'intégrer la biodiversité, et s'appuient sur les résultats pour éclairer la prise de décision.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 1.1.1 Inclure les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans, et recourir à des évaluations environnementales et sociales stratégiques pour la mise en œuvre de nouvelles politiques et des évaluations des répercussions environnementales pour les investissements, par exemple dans les infrastructures, la gestion de l'eau et le développement urbain, et utiliser les résultats pour éclairer la prise de décision et la mise en œuvre. | D'ici à 2025, instaurer les exigences législatives ou réglementaires requises et introduire la possibilité de mettre en œuvre et de contrôler les évaluations environnementales stratégiques dans les secteurs cruciaux. | Les gouvernements, en collaboration avec les détenteurs de droits et parties prenantes concernés, tels que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, la société civile, avec l'appui des banques de développement bilatérales et multilatérales. |
| 1.1.2 Réaliser des études évaluant les différentes valeurs[[5]](#footnote-6) de la nature et de la biodiversité dans les contextes nationaux, infranationaux, régionaux et locaux, et mettre les résultats à disposition dans des bases de données afin d'éclairer les évaluations des répercussions, la prise de décision et la mise en œuvre. | D'ici à 2022, des lignes directrices pour la réalisation des études visées au point 1.1.2, dans tous les contextes mentionnés, sont publiées et mises à disposition dans des bases de données, et des options de renforcement des capacités sont proposées. | Les gouvernements et/ou les organisations de la société civile pour amorcer ou catalyser, les institutions universitaires ou les consultants pour mettre en œuvre, avec un soutien approprié. |
| 1.1.3 Élaborer et mettre en œuvre un cadre de présentation de rapports sur la nature et la biodiversité et mettre en place une comptabilité des écosystèmes ou du capital naturel basée sur le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) dans le cadre de la comptabilité nationale afin d'éclairer la prise de décision et la mise en œuvre. | Élaborer des paramètres de mesure nationaux adéquats propres à assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable en évaluant et en tenant compte de leurs impacts et de leurs dépendances vis-à-vis de la nature. | Les Parties, en collaboration avec les offices nationaux de statistiques ; l'UNCEEA pour fournir des orientations mondiales. |
| 1.1.4 Appliquer des mesures de renforcement des capacités et d'autres mesures via les organisations et initiatives nationales et internationales concernées. | D'ici à 2022, les organisations et initiatives nationales et internationales concernées ont pris des mesures permettant d'utiliser des outils et méthodes perfectionnés d'évaluation, de valorisation et de comptabilité, et de s'appuyer sur les résultats en vue de guider les stratégies et plans d'action de renforcement des capacités pour l'après-2020. | Les organisations et initiatives régionales, nationales, infranationales/locales et internationales, répondant aux besoins identifiés par les pays. |
| *Action 1.2 : les gouvernements renforcent la cohérence des politiques via la mise en place de structures et de processus efficaces pour la collaboration interministérielle et intersectorielle et pour la coordination des programmes et des politiques relatifs à la biodiversité entre les gouvernements nationaux, infranationaux et locaux.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 1.2.1 Les gouvernements nationaux alignent leurs éléments constitutifs de la CDB, de la CCNUCC et de la CNULCD sur les objectifs de développement durable en général et l'intégration en particulier. | En prévision de la conférence Rio +30 des Nations Unies qui se tiendra en 2022, les conventions de Rio ont examiné les possibilités d'améliorer la cohérence en matière d'intégration.  D'ici à 2025, traduire au niveau national les objectifs et indicateurs mondiaux adoptés et étayés par la science pour inverser l'appauvrissement de la nature, et fournir une orientation aux actions des entreprises, de la finance, des gouvernements et des organisations de la société civile. | Les Parties à et les secrétariats de la CDB, de la CCNUCC et de la CNULD. |
| 1.2.2 Renforcer les structures et les processus de collaboration intersectorielle et interministérielle entre les organes gouvernementaux concernés aux niveaux national, infrarégional et régional, afin d'envisager les liens et les interconnexions entre les politiques, en particulier celles qui sont liées aux domaines de liaison de l'IPBES, ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des SPANB et des contributions déterminées au niveau national. | D'ici à 2022, examiner les structures et processus interministériels en matière d'environnement, de développement et de participation multipartite, et identifier les lacunes et les possibilités de renforcer la coordination.  D'ici à 2026, mettre en œuvre des stratégies propres à améliorer les politiques intersectorielles et transversales et élaborer des politiques et des plans internes clairs pour intégrer la biodiversité. | Les organes gouvernementaux compétents. |
| 1.2.3 Élaborer et définir des stratégies, plans d'action et objectifs efficaces concernant la nature et la biodiversité qui soient compatibles avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, aux niveaux infranational et local, dans le contexte des SPANB, et faciliter les mécanismes d'examen régulier des progrès réalisés, de manière similaire à ce qui se fait au niveau national, en s'appuyant sur les résultats successifs de l'IPBES. | D'ici à 2022, identifier les gouvernements infranationaux et municipaux prioritaires pour l'élaboration de SPANB harmonisés. | Les organismes publics infranationaux et municipaux en collaboration avec les entités nationales compétentes. |
| 1.2.4 Construire des villes plus durables, en révisant la planification, la conception et la construction urbaines à tous les échelons, en répondant aux besoins essentiels tout en conservant la nature, en restaurant la biodiversité, en préservant et en améliorant les écosystèmes et leurs services, et en réduisant les changements climatiques. | D'ici à 2025, la proportion de citoyens urbains ayant accès aux espaces verts a doublé (cible 10 du Cadre mondial de la biodiversité). | Les organismes publics infranationaux et municipaux en collaboration avec les entités nationales compétentes. |
| 1.2.5 Appliquer les cadres de sauvegarde pertinents, y compris le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur, le cas échéant, en vue d'éviter les dommages et/ou d'atténuer les dommages inévitables des développements proposés au niveau infranational ou municipal, qui entraîneraient un déclin de la biodiversité, en ne réalisant aucune autre perte ni aucun gain net de biodiversité et d'écosystèmes. | D'ici à 2025, définir des objectifs spécifiques visant à réduire les pertes ou les gains nets et à préserver la nature, la biodiversité et les écosystèmes aux niveaux infranational et municipal. | Les organismes publics compétents, les banques de développement bilatérales et multilatérales, en collaboration avec les parties prenantes concernées et dans le cadre d'une approche de coopération multipartite renforcée fondée sur les écosystèmes, les mesures de sauvegarde seules ne s'étant avérées que partiellement efficaces. |
| *Action 1.3 : les gouvernements à tous les niveaux mettent en œuvre une gestion et une planification spatiales intégrées pour réduire les effets négatifs et augmenter les effets positifs sur la biodiversité au niveau des paysages terrestres, marins et au niveau urbain, y compris, selon qu'il convient, par le biais de plans facultatifs ou réglementaires, et de politiques et programmes innovants liés aux secteurs économiques touchés par la perte de biodiversité, en respectant la hiérarchie des mesures d'atténuation et en s'efforçant d'obtenir des effets positifs nets.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 1.3.1 Intégrer les questions relatives à la biodiversité dans la planification régionale et infrarégionale des terres et des océans (connectivité des zones protégées et sensibles, zones à restaurer, zones agricoles et sylvicoles durables, etc.) en mettant l'accent sur les écosystèmes transfrontaliers. |  | Les entités nationales compétentes, en collaboration avec les organismes publics infranationaux et municipaux, selon qu'il convient. |
| 1.3.2 Élaborer et mettre en œuvre des instruments de politique générale permettant d'adopter des approches écosystémiques et de gestion des terres et des paysages marins pour la gouvernance des ressources naturelles dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture, y compris la planification de l'espace, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les processus d'octroi de permis et de licences pour les activités commerciales et les mesures de restauration des écosystèmes aux niveaux administratifs infranational et municipal. | D'ici à 2025, des instruments de politique générale favorisant la prise en compte des fonctions et services écosystémiques dans les paysages agricoles, halieutiques, aquacoles et forestiers sont mis en place.  D'ici à 2025, des systèmes de certification facultatifs reflétant la contribution de la biodiversité existent pour 30 % des échanges de produits et de marchandises issus des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture. | La FAO et ses pays membres.  Les organismes publics infranationaux et municipaux en collaboration avec les entités nationales compétentes et en consultation avec les parties prenantes concernées.  Les peuples autochtones et les communautés locales, les petits exploitants agricoles, les bergers, les pêcheurs, les forestiers et autres habitants des zones rurales pour fournir des conseils. |
| 1.3.3 Élaborer et mettre en œuvre des instruments de politique générale visant à sauvegarder les moyens de subsistance, les droits, les terres et les territoires des agriculteurs, des bergers, des pêcheurs, des forestiers, des autres habitants des zones rurales, et des peuples autochtones et les communautés locales. | D'ici à 2025, adopter des instruments de politique générale visant à sauvegarder les moyens de subsistance, les droits et les territoires des petits producteurs, des peuples autochtones et les communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité. | La FAO, le PNUD, l'Initiative Équateur, l'UNESCO  Les partenaires de la société civile |
| 1.3.4 Intégrer les buts et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les différentes politiques, et entre celles-ci, ciblées en tant que secteurs clés ayant une incidence indirecte sur la biodiversité (par exemple, le tourisme, l'énergie et le secteur minier, la santé, les infrastructures, l'industrie manufacturière), pour tous les écosystèmes concernés sur terre et dans les océans, à déterminer en fonction des conditions applicables dans le pays, compte tenu des liens intersectoriels. | D'ici à 2025, les organismes publics compétents intègrent les considérations relatives à la biodiversité dans les politiques de développement existantes.  D'ici à 2024, examiner les programmes et politiques pertinents pour 3 à 5 secteurs prioritaires, et recenser les points d'appui pour les plans d'action en matière d'intégration, compte tenu des mesures et voies possibles proposées par l'IPBES pour opérer des changements profonds. | Les organes gouvernementaux compétents, en collaboration avec le secteur privé et d'autres parties prenantes. |
| 1.3.5 Créer des environnements favorables et mettre en place des mesures d'incitation destinées à encourager les citoyens à parvenir à un mode de consommation durable, à promouvoir l'engagement des consommateurs pour la nature et à organiser des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux, notamment par la transparence de la composition des produits pour permettre une consommation en connaissance de cause. | Examiner la législation et la réglementation existantes, et préparer des campagnes de sensibilisation et des programmes visant à supprimer les obstacles juridiques ou réglementaires ou les facteurs dissuasifs pour le recyclage, la logistique inverse et d'autres approches d'économie circulaire. | Les gouvernements en consultation et en collaboration avec les entreprises et la société civile et leurs organisations, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales. |
| **Domaine d'action 2 : intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement ou en réformant les mesures d'incitation, y compris les subventions qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, en utilisant des technologies innovantes, et en élaborant et en appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des conditions socioéconomiques à l'échelle nationale.** | | |
| *Action 2.1 : interdire, dans les secteurs économiques clés, les formes d'incitation, y compris les subventions qui sont néfastes pour la biodiversité, notamment en les réorientant vers des activités favorables à la biodiversité, éliminer les subventions qui contribuent aux activités illégales néfastes pour la biodiversité et s'abstenir d'introduire de nouvelles subventions de ce type, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales, et en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 2.1.1 Intégrer les considérations relatives à la nature et à la biodiversité dans les réformes fiscales environnementales (RFE), les modèles d'imposition et les mesures d'incitation fiscales pour réaliser les trois objectifs de la Convention. | D'ici à 2022, entreprendre une évaluation des répercussions possibles (négatives et positives) de leur système fiscal. | Les organes gouvernementaux compétents en collaboration avec les ministères des finances, avec le soutien des organisations internationales concernées. |
| 2.1.2 Éliminer/réorienter les mesures d'incitation néfastes pour la nature et la biodiversité dans les secteurs économiques clés, y compris les subventions néfastes, compte tenu des conditions socioéconomiques à l'échelle nationale, en se défaisant, autant que possible et selon qu'il convient, des investissements des sous-secteurs qui sont intrinsèquement nuisibles à l'environnement, et en veillant à ce que des plans d'action assortis de délais soient mis en place pour agir sur les mesures d'incitation néfastes restantes, y compris les subventions. | D'ici à 2022, examiner, publier et abandonner les subventions directes et indirectes et les politiques fiscales qui encouragent la dégradation et la surexploitation de la nature et les réorienter vers l'utilisation durable, la résilience, la restauration et la circularité.  Élaborer des programmes politiques, conformément aux stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (SPANB), en définissant des mesures prioritaires, des calendriers et des jalons menant à l'élimination, la suppression progressive ou la réforme, à terme, des mesures d'incitation et/ou des sous-secteurs nocifs recensés. | Les organes gouvernementaux à tous les niveaux pertinents en collaboration avec les ministères des Finances et en consultation avec le secteur des finances et les autres parties prenantes concernées. |
| 2.1.3 Évaluer les risques financiers découlant de la perte de biodiversité pour la stabilité financière dans différents scénarios de gouvernance. | D'ici à 2025, effectuer des tests de résistance aux risques et possibilités, y compris aux nouveaux débouchés commerciaux, que présente la biodiversité sur le plan financier. | Les banques centrales et/ou organismes de contrôle financier. |
| *Action 2.2 : élaborer, renforcer et appliquer des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres organisations internationales pertinentes.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 2.2.1 Élaborer et promouvoir la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'incitation positives cohérentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, telles que le paiement des services écosystémiques, en cohérence et en harmonie avec les obligations internationales, notamment les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux concernés en matière d'environnement. | Réaliser des études analytiques nationales qui identifient les possibilités de promouvoir la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives. | Les organes gouvernementaux à tous les niveaux pertinents en collaboration avec les ministères des Finances et en consultation avec les parties prenantes concernées. |
| 2.2.2 Mettre en œuvre des pratiques, des politiques et des normes durables en matière de marchés publics, et prendre en compte la nature et la biodiversité, conformément aux politiques et priorités nationales, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes[[6]](#footnote-7). | D'ici à 2022, intégrer la nature et les solutions basées sur la nature dans les politiques relatives aux marchés publics et les lignes directrices se rapportant au développement des infrastructures et promouvoir les exigences de gain net en respectant la hiérarchie des mesures d'atténuation pour tous les grands secteurs de développement. | Les organes gouvernementaux à tous les niveaux pertinents. |
| 2.2.3 Exiger des entreprises qu'elles assument les coûts environnementaux externes et qu'elles intègrent leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la nature dans la prise de décision, la gestion des risques, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la publication externe d'informations, tout en soutenant les entreprises à cet égard. | Normalisation des paramètres, outils et orientations pour entreprendre des évaluations et une comptabilisation solides du capital naturel des entreprises. Offre d'orientations sur les informations financières liées à la nature. | Les ministères des Finances en coopération avec les ministères de l'Environnement. |
| 2.2.4 Les Parties créent ou promeuvent des mesures d'incitation pour que les institutions financières contribuent à exercer un impact positif net sur la biodiversité. | D'ici à 2025, au moins X % des institutions financières font état d'un impact positif net sur la biodiversité, et les outils et méthodes qui existent déjà sont intégrés. | Les ministères des Finances en coopération avec les ministères de l'Environnement. |
| *Action 2.3 : appliquer des technologies numériques innovantes pour intégrer la biodiversité dans la planification, le développement, le financement et les entreprises, d'une manière qui protège la vie privée tout en permettant aux citoyens, au secteur privé et aux gouvernements d'accéder aux données et aux informations permettant de prendre de meilleures décisions en matière d'intégration.* | | |
| 2.3.1 Concevoir et promouvoir l'utilisation des technologies et biens numériques publics environnementaux afin d'intégrer la biodiversité dans la finance et dans tous les secteurs économiques en transformant les marchés, les chaînes d'approvisionnement, d'échanges commerciaux et de valeur, les comportements des consommateurs et la prise de décision. | D'ici à 2025, les Parties ont évalué leurs capacités en matière d'innovations écologiques et leurs éventuelles lacunes. Les politiques et programmes visant à promouvoir les technologies et biens publics numériques environnementaux permettant d'intégrer la biodiversité sont connus des marchés, des chaînes d'approvisionnement, d'échanges commerciaux et de valeur, des consommateurs et des décideurs. | Les ministères des Sciences et des Technologies en coopération avec les ministères de l'Environnement.  Les agences de l'innovation.  Les organismes des Nations Unies, et l'UIT en particulier. |
| 2.3.2 Appliquer les techniques des sciences des données et l'analyse prédictive pour accélérer et intensifier les actions visant à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité, de climat et de pollution tout en intégrant les normes et objectifs de durabilité environnementale et sociale dans l'économie numérique. | D'ici à 2025, des programmes d'analyse des métadonnées et de science citoyenne sont en place. | Les ministères des Sciences et des Technologies en coopération avec les ministères de l'Environnement.  Les agences de l'innovation, les membres du consortium des partenaires scientifiques de la CDB. |
| 2.3.3 Fournir des analyses et des orientations, et atténuer les impacts des chaînes d'approvisionnement en technologies numériques, des besoins énergétiques et des déchets électroniques sur la biodiversité. | D'ici à 2025, les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* comprennent une section régulière sur les innovations écologiques et l'écologisation du secteur de l'information et des télécommunications. | Les ministères des Sciences et des Technologies en coopération avec les ministères de l'Environnement ; les agences de l'innovation, les organismes des Nations Unies, et l'UIT en particulier.  Les membres du Consortium de partenaires scientifiques ; le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. |
| 2.3.4 Accroître l'accès du public et la transparence concernant l'impact des technologies numériques sur la biodiversité, en renforçant la responsabilité des principaux groupes d'acteurs. | D'ici à 2025, les partenariats entre les agences d'innovation publiques, privées et à but non lucratif/sociales sont alignées sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et proposent des programmes de travail en cours d'exécution. | Les ministères des Sciences et des Technologies et de l'Environnement ; les agences de l'innovation, l'UIT en particulier ; les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile. |
| **Domaine stratégique II : intégrer la nature et la biodiversité dans les modèles d'entreprise, les activités et pratiques commerciales des principaux secteurs économiques, y compris le secteur financier** | | |
| **Domaine d'action 3**: **les entreprises de tous les secteurs économiques concernés et à tous les niveaux, et en particulier les grandes sociétés et les multinationales et celles qui ont les impacts les plus importants sur la biodiversité, passent activement à des technologies et des pratiques durables, y compris au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, d'échanges commerciaux et de valeur, en démontrant une réduction des impacts négatifs et une augmentation des impacts positifs nets sur les écosystèmes et leurs services aux personnes, la biodiversité et le bien-être et la santé des êtres humains.** | | |
| *Action 3.1 : les entreprises appliquent un ensemble convenu de paramètres, de comptabilité des écosystèmes, et de normes de présentation de rapports et de publication d'informations concernant la biodiversité, basés sur la mesure des dépendances et de l'impact net, en intégrant les valeurs de la biodiversité[[7]](#footnote-8) et leur rôle dans les modèles d'entreprise tout en veillant à ce que les valeurs, les dépendances et les impacts sur la biodiversité dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement soient pris en compte conformément aux principes et aux codes de conduite internationaux généralement admis.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 3.1.1 Développer et utiliser les paramètres existants relatifs à la biodiversité pour que les entreprises puissent évaluer et valoriser leurs impacts et dépendances sur la nature, la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et inclure les valeurs de la nature dans la prise de décision des entreprises. | D'ici à 2025, élaborer et mettre en œuvre des cadres permettant d'intégrer la valeur de la nature dans la prise de décision et les mécanismes du marché mondial.  Les entreprises de tous les secteurs utilisent des mesures convenues pour éclairer la prise de décision et les actualiser en fonction des nouvelles connaissances. | La Natural Capital Coalition et ses partenaires, tels que l'International Council on Mining and Minerals et l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum mondial des entreprises pour le développement durable et leurs associations, la Value Balancing Alliance, l'initiative Aligning Biodiversity Measures for Business initiative (ABMB) et d'autres organisations concernées. |
| 3.1.2 Intégrer un ensemble convenu de considérations relatives à la nature et à la biodiversité dans les cadres de publication d'informations et de présentation des rapports des entreprises, en assurant une surveillance sociétale et une contribution aux processus impliquant les femmes, les jeunes et les peuples autochtones et les communautés locales. | Un groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature, ou un TCFD élargi, est mis en place pour élaborer des orientations pour les entreprises et la finance.  Révision et renforcement des normes du Climate Disclosure Standards Board (CDSB), de l'ABMB et du CDP Forests relatives à la biodiversité. | Les entreprises, les institutions financières et les organismes de contrôle.  Les assemblées de citoyens, ou processus de consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales. |
| *Action 3.2 : les entreprises à tous les niveaux passent à des pratiques de production durables et maximisent les impacts positifs nets sur la nature, la biodiversité et la santé humaine, appliquant la hiérarchie des mesures d'atténuation, tout en gérant les dépendances et en évitant ou en réduisant au minimum les impacts négatifs, la surexploitation et la pollution, y compris dans les modèles d'entreprise et par le biais de normes facultatives, l'étiquetage et la certification de la durabilité, et fournissent des preuves vérifiables du changement, telles que la traçabilité des impacts sur la biodiversité et la transparence des chaînes d'approvisionnement et des ingrédients.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 3.2.1 Les entreprises veillent à ce que leurs activités n'aient pas d'impact négatif sur la nature, la biodiversité et les écosystèmes, et tiennent compte également des impacts transfrontaliers des infrastructures et de l'exploitation des ressources. | Les organisations et initiatives internationales et les organisations d'entreprises sectorielles et intersectorielles élaborent, fournissent et mettent à jour des orientations et des outils.  D'ici à 2025, élaborer des objectifs spécifiques aux entreprises pour réduire au minimum les impacts et les dépendances sur la biodiversité (par exemple, pour réduire l'empreinte de la production/chaîne de valeur). | Les entreprises, avec le soutien d'organisations ; de gouvernements pour créer des conditions favorables ;  Les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les petits exploitants agricoles et la société civile. |
| 3.2.2 Mettre en œuvre des politiques de recherche et d'innovation dans les produits et processus de production ayant un impact moindre sur la biodiversité, et promouvoir une meilleure compréhension des interactions de la biodiversité et des connaissances traditionnelles afin d'explorer les possibilités de travailler avec les écosystèmes pour la nature et ses peuples. | D'ici à 2025, réaliser des évaluations technologiques, en examinant les technologies proposées à chaque stade de développement, y compris les garanties appropriées pour mettre un terme à la perte nette de biodiversité dans les projets, notamment les infrastructures, les marchés publics, les autorisations environnementales, etc. | Les organismes privés et publics de recherche, de développement et d'innovation.  Les organismes et installations de promotion des investissements et d'innovation industrielle.  Les secteurs de l'information et des technologies. |
| 3.2.3 Examiner et mettre en œuvre des politiques d'achat d'entreprises qui encouragent ou incitent les fournisseurs, et définir des objectifs visant à aboutir à aucune perte nette/un gain net au sein des chaînes d'approvisionnement, en se basant sur les impacts et les dépendances mesurés sur la nature, la biodiversité, les écosystèmes et leurs services par rapport à une base de référence déterminée. | Les entreprises pour établir des politiques d'achats écologiques afin de garantir que les achats/acquisitions tiennent compte des impacts environnementaux.  Les associations commerciales et sectorielles doivent soutenir les initiatives ci-dessus par des normes et un renforcement des capacités. | Les entreprises, avec le soutien de leurs associations et organisations ; les gouvernements pour fournir des conditions favorables. |
| 3.2.4 Élaborer des modèles d'entreprise et des technologies associées qui incluent et promeuvent des solutions basées sur les écosystèmes et la nature, ainsi que des pratiques favorables à la biodiversité et à la résilience des écosystèmes au sein des chaînes d'approvisionnement. | Augmentation significative de l'application de solutions basées sur la nature par le secteur privé. | Les entreprises, et leurs partenaires, avec les gouvernements pour leur fournir un soutien et des conditions favorables. |
| 3.2.5 Appliquer des compensations et des mécanismes de compensation de la biodiversité, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale, en veillant à ce qu'ils respectent la hiérarchie des mesures d'atténuation, dans le système de planification avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant[[8]](#footnote-9). |  | Les gouvernements et les entreprises, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales et de la société civile. |
| 3.2.6 Promouvoir, selon qu'il convient, l'élaboration plus poussée et la convergence méthodologique des systèmes de certification et d'éco-étiquetage facultatifs qui sont vérifiables et font l'objet d'un examen indépendant, en tenant compte de la situation des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. |  | Les entreprises et leurs associations  Les gouvernements en tant qu'organismes de contrôle.  Les petites et moyennes entreprises, petits propriétaires, petits exploitants agricoles, bergers et pêcheurs. |
| 3.2.7 Fournir des informations et des connaissances scientifiques sur les dépendances et les impacts de la biodiversité, notamment celles qui sont basées sur les connaissances traditionnelles, afin de faciliter et d'éclairer les décisions relatives à la consommation et la production. | Les entreprises mettent à disposition des informations relatives aux impacts de leurs produits et services sur la biodiversité. | Les entreprises, le commerce de détail, avec le soutien de leurs organisations, les instituts de recherche, les mécanismes de vérification par des tiers pour les initiatives de certification et d'éco-étiquetage ;  Les gouvernements pour fournir un environnement favorable et examiner les fausses demandes de certification. |
| 3.2.8 Reconnaître les entreprises privées et publiques qui consacrent des ressources à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ou à la réduction des impacts sur la biodiversité[[9]](#footnote-10), soutenir les initiatives facultatives en faveur de la nature, y compris le leadership en matière de pratiques d'excellence et de bonnes pratiques, et encourager les normes, les critères, la certification et les options d'éco-étiquetage pour les biens et services respectueux de la nature. |  | Les organes gouvernementaux compétents, les systèmes de certification reconnus par des tiers, les agences de notation, les entreprises, le secteur financier. |
| 3.2.9 D'ici à 2030, les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés multinationales, ont effectué une transition active et vérifiable vers une production durable et plus propre, en réduisant leur impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes, et en maximisant les impacts positifs sur le capital naturel. | D'ici à 2025, mettre en œuvre et publier des approches de gestion pour le choix des sites et l'utilisation des zones adjacentes aux zones protégées et aux zones de grande biodiversité, gérer les impacts des activités, des produits et des services sur la biodiversité, protéger et restaurer les espèces et les habitats dans les zones affectées par les opérations (GRI).  D'ici à 2025, les entreprises démontrent, dans leurs rapports sur la durabilité, une diminution significative des impacts négatifs sur les écosystèmes, la biodiversité, et leur production de déchets ou leur utilisation de produits chimiques dangereux dans la chaîne d'approvisionnement. | Les entreprises et leurs associations et réseaux.  Les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et les organisations sociales, les jeunes pour fournir des orientations supplémentaires. |
| 3.2.10 Intégrer la biodiversité dans les politiques et programmes de production durable liés à tous les secteurs, en particulier ceux qui sont présents dans le monde entier, conformément aux conditions nationales et compte tenu des liens intersectoriels, transfrontaliers et, entre zones rurales et urbaines, du cycle de vie et de la chaîne d'approvisionnement. |  | Les ministères et organes responsables de domaines politiques tels que les finances, l'économie, la planification, l'agriculture, la sylviculture, le secteur minier, la pêche, l'industrie, l'emploi, le commerce, l'aide au développement, etc.  Réseaux et associations d'entreprises. |
| *Action 3.3 : les gouvernements à tous les niveaux, les détenteurs de droits, le secteur privé et la société civile collaborent afin de mettre en place et de renforcer les mécanismes pour encourager et promouvoir les engagements des entreprises en faveur de la biodiversité et les partenariats qui permettent la collaboration et la communication à tous les niveaux.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 3.3.1 Promouvoir et soutenir les plateformes, réseaux, initiatives et/ou partenariats pour les entreprises et la biodiversité, aux niveaux régional, national et/ou infranational et local, afin de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre le secteur privé et les autres parties prenantes. | Élargir et renforcer les sections existantes du Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité d'ici à 2025.  Le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité comprend des sections nationales et sectorielles, dont le secteur financier. | Les gouvernements en collaboration avec les entreprises et leurs associations, et les organisations de la société civile. |
| 3.3.2 Établir, alimenter et soutenir des plateformes mondiales, sectorielles et thématiques pour permettre aux secteurs économiques de communiquer leurs engagements et solutions en matière de biodiversité, afin que leur mise en œuvre soit activement surveillée et fasse l'objet de rapports. | D'ici à 2024, un engagement facultatif en faveur du climat et de la biodiversité et un suivi des progrès réalisés par les gouvernements et les entreprises, ainsi que les secteurs financiers sont créés et alimentés. | Les plateformes et coalitions qui sont inscrites auprès des initiatives de la CDB, telles que le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité, le programme d'action et les plateformes régionales/nationales.  Le Forum économique mondial, le Forum mondial des entreprises pour le développement durable, les associations sectorielles et professionnelles dans tous les secteurs (International Council on Mining and Minerals, International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, Global Concrete and Cement Association, l'Initiative intersectorielle sur la biodiversité, Union for Ethical BioTrade, Friends of Ocean Action, Food and Land Use Coalition). |
| **Domaine d'action 4**: **les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d'évaluation des risques pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité visant à présenter une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation du montant des financements dédiés.** | | |
| *Action 4.1 : les institutions financières à tous les niveaux appliquent, et s'engagent avec leurs clients en faveur d'un ensemble convenu et vérifiable de paramètres, de normes de présentation de rapports et de publication d'informations concernant la biodiversité, basé sur la mesure des dépendances et de l'impact net et intégrant les valeurs de la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement et les décisions de prêt.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 4.1.1 Élaborer et utiliser les paramètres existants relatifs à la biodiversité dans les décisions d'investissement et de prêt de tous les types d'institutions financières, y compris les banques multilatérales et internationales de développement. | Les institutions financières de tous types utilisent des paramètres convenus pour éclairer la prise de décision concernant les portefeuilles et les projets et les mettent à jour en permanence en fonction des nouvelles connaissances.  Les banques multilatérales de développement utilisent des paramètres convenus pour éclairer la prise de décision au niveau de leurs accords contractuels avec les institutions financières partenaires publiques et privées et les mettent à jour en permanence en fonction des nouvelles connaissances. | Capitals Coalition et ses partenaires, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les Parties, l'Initiative financière du PNUE, le secteur financier. |
| *Action 4.2 : les institutions financières à tous les niveaux intègrent la perte de biodiversité dans leurs analyses de risques et ont des impacts positifs nets croissants sur la biodiversité, notamment en finançant des activités qui présentent des avantages, y compris indirects, pour la biodiversité pouvant être vérifiés.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 4.2.1 Intégrer les risques liés à la biodiversité dans la comptabilité et l'analyse financière des entreprises, en relation avec les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. | D'ici à 2025, les institutions financières ont intégré les risques liés à la biodiversité dans leur cartographie et leur analyse des risques généraux. | Les institutions financières internationales, nationales et locales, y compris les banques de développement.  Les banques centrales peuvent mettre en œuvre une analyse de risque macroprudentielle associée. |
| 4.2.2 Renforcer la coopération entre les gouvernements et les organismes de contrôle (réglementation, cadre de présentation des rapports, etc.) et le secteur financier pour ce qui concerne la présentation de rapports et la publication d'informations. | D'ici à 2023, les gouvernements, les banques centrales et les organismes de contrôle définissent le cadre de réglementation et de présentation de rapports pour le secteur financier.  D'ici à 2025, les institutions financières rendent compte de leurs risques et mesures correctives. | Les institutions financières internationales, nationales et locales, y compris les banques de développement. |
| 4.2.3 Intégrer les risques socioéconomiques de dégradation des écosystèmes et de leurs services et de déclin de la biodiversité dans les politiques macroprudentielles et actuarielles, en liaison avec l'analyse du climat. | Les risques pour la biodiversité sont intégrés dans l'analyse macroéconomique. | Les organes gouvernementaux en collaboration avec les ministères des Finances et/ou les organismes de contrôle financier. |
| 4.2.4 Les institutions financières excluent de leurs portefeuilles de financement et d'assurance les projets ayant des impacts négatifs élevés sur la biodiversité. | D'ici à 2024, les institutions financières élaborent des listes d'exclusion ou d'autres systèmes de taxonomie dans le cadre du financement des projets, afin de réduire les impacts négatifs et d'augmenter les impacts positifs pour la biodiversité. D'ici à 2028, elles réduisent les risques des portefeuilles, financent des solutions basées sur la nature et réalisent des gains nets en termes de biodiversité dans les projets financés. | Les agences et organismes de financement publics et privés, les banques, les fonds, assurances et autres institutions financières en collaboration avec les gouvernements. |
| 4.2.5 Identifier et intégrer les risques liés à la dégradation des écosystèmes et au déclin de la biodiversité dans les analyses de risques des portefeuilles et les décisions de prêt associées des institutions financières publiques et privées, avec les garanties appropriées pour éviter toute perte nette et garantir, si possible, un gain net de biodiversité. | D'ici à 2025, les risques liés à la dégradation des écosystèmes et au déclin de la biodiversité sont identifiés et pris en compte dans les analyses de risques des portefeuilles et les décisions de prêt associées des institutions financières publiques et privées, en tenant également compte, selon qu'il convient, des impacts transfrontaliers relatifs à l'exploitation des infrastructures et des ressources. | Les agences et organismes de financement publics et privés, les banques, les fonds, assurances et autres institutions financières en collaboration avec les gouvernements. |
| 4.2.6 Intégrer les solutions basées sur la nature dans les polices d'assurance, en créant des mesures d'incitation pour une application plus large des solutions basées sur la nature dans la prévention et la gestion des risques. |  | Les compagnies d'assurance et leurs associations ; les gouvernements à tous les niveaux. |
| *Action 4.3 : les institutions financières appliquent, et encouragent l'utilisation d'outils, tels que les investissements verts, les prêts à l'impact, le financement mixte et l'assurance paramétrique.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 4.3.1 Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de financement innovantes, telles que le financement vert, les grands fonds publics et les systèmes de financement mixte, soumises à une évaluation stratégique complète des risques, pour financer la nature, y compris les solutions à petite et grande échelle basées sur la nature. |  | Les banques et les institutions financières similaires, en collaboration avec les organes gouvernementaux ou les banques de développement. |
| 4.3.2 Les institutions financières travaillent en coopération avec leurs clients pour intégrer les éléments constitutifs de la biodiversité, tels que les solutions basées sur la nature, dans leurs stratégies et projets d'entreprise. |  | Les banques, les fonds, les banques internationales de développement. |
| 4.3.3 Les institutions financières conçoivent des produits et services marchands pour aider les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises, ainsi que les entreprises sociales, à accéder aux crédits verts et aux options de financement mixte, et développent des projets aptes à bénéficier d'un concours bancaire pour s'assurer que leurs activités appliquent des solutions basées sur la nature et n'ont pas d'impact négatif (et qu'elles ont de préférence des impacts positifs nets) sur la nature, la biodiversité et les écosystèmes. | La microfinance, les fonds d'amorçage et le capital-risque, ainsi que les accélérateurs de garantie sont disponibles pour les entreprises vertes et les jeunes entreprises basées sur la nature. | Les institutions financières, avec le soutien de leurs organisations ; les gouvernements pour fournir des conditions favorables. |
| *Action 4.4 : des partenariats sont établis ou renforcés en vue de promouvoir les engagements des institutions financières en faveur de la biodiversité ainsi que la collaboration et la communication à tous les niveaux.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 4.4.1 Créer, alimenter et soutenir des plateformes sectorielles et thématiques mondiales pour permettre au secteur financier de communiquer ses engagements et ses solutions en matière de biodiversité, afin que leur mise en œuvre soit activement partagée entre les institutions et fasse l'objet d'un suivi et de rapports. | Mise en place d'un suivi/rapport périodique des progrès accomplis par de nombreuses plateformes existantes.  Échange d'expériences, d'outils, de solutions entre pairs. | Les plateformes et coalitions, telles que le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité, le programme d'action, l'initiative financière du PNUE et Natural Capital Finance Alliance, ainsi que les plateformes régionales/nationales connexes. |
| **Domaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société** | | |
| **Domaine d'action 5 : les populations du monde entier disposent d'informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et sont dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, reflétant les valeurs[[10]](#footnote-11) de la biodiversité[[11]](#footnote-12) et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l'égalité des sexes en vue d'une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socioéconomiques individuelles et nationales.** | | |
| *Action 5.1 : les institutions éducatives et d'autres organes compétents reflètent les valeurs sociales, culturelles, intrinsèques et traditionnelles genrées de la nature et de la biodiversité dans les systèmes formels et informels, y compris la formation technique et universitaire, pour promouvoir la compréhension et fournir des orientations spécifiques au genre sur la consommation et les modes de vie durables et le rôle de la biodiversité dans la réalisation de celles-ci.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 5.1.1 Entreprendre et renforcer les évaluations des valeurs sociales, culturelles, spirituelles et intrinsèques de la nature, de la biodiversité, des écosystèmes et de leurs services afin d'élaborer des stratégies de changement de comportement qui réduisent la demande de produits non durables et favorisent des modes de vie plus durables. | Des méthodes appropriées et des domaines clés pour les évaluations nationales sont recensés, compte tenu des processus délibératifs et participatifs.  Les principales possibilités et les réseaux de parties prenantes pour la diffusion et l'utilisation des évaluations sont recensés. | Les instituts de recherche concernés, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes concernées et avec leur consentement, ainsi que les gouvernements. |
| 5.1.2 Englober le rôle de l'intégration de la biodiversité et des services à la nature et aux populations dans les politiques éducatives, les programmes d'études, les programmes de « formation des formateurs » et la formation des enseignants. | Des supports éducatifs sur l'intégration (aux niveaux individuel, institutionnel et sociétal) sont élaborés et englobés dans les politiques et les programmes d'études, reflétant la contribution de la nature à la santé, à la nutrition, aux moyens de subsistance et à l'emploi.  Organiser des formations/cours sur l'intégration de la biodiversité dans le cadre de programmes de premier et deuxième cycles, du développement professionnel des enseignants du primaire et du secondaire, et de conférences.  D'ici à 2025, des programmes de formation des formateurs (cours, certificats ou autres) sont proposés aux enseignants sur l'intégration et ses choix de vie (achats, transport, etc.). | Les ministères de l'Éducation, des Sciences et de la Technologie coopèrent avec les ministères de l'Environnement ; le secteur de l'éducation.  Les établissements de formation technique et professionnelle. |
| 5.1.3 Inclure, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, les connaissances holistiques et traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques éducatives nationales et les documents d'orientation qui promeuvent la consommation et des modes de vie durables. | D'ici à 2025, des supports éducatifs sur la consommation durable et les modes de vie, reflétant également les bonnes pratiques, les connaissances traditionnelles et l'innovation sont développés et intégrés dans les processus d'apprentissage formels et informels. | Les gouvernements, les organisations de la société civile et les milieux universitaires, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales et les autres détenteurs de connaissances traditionnelles, d'innovations et de pratiques pertinentes, et avec leur consentement préalable en connaissance de cause. |
| 5.1.4 Élaborer et mettre en œuvre des orientations et examiner les orientations existantes en termes de consommation et de modes de vie durables en fonction des différentes conditions socioculturelles et socioéconomiques. | Des orientations sur la manière de procéder pour aboutir à une consommation et des modes de vie durables sont élaborées pour différentes conditions socioculturelles et socioéconomiques, en identifiant des points d'action concrets pour les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales et les autres acteurs concernés. | Les organisations de recherche et de la société civile, les gouvernements, en collaboration avec les groupes de consommateurs et les peuples autochtones et les communautés locales.  World Resource Forum, Consumers International. |
| *Action 5.2 : les gouvernements à tous les niveaux garantissent l'utilisation équitable et juste des connaissances, innovations, pratiques, institutions et valeurs des peuples autochtones et des communautés locales dans l'intégration et l'application du consentement libre, préalable et éclairé conformément à la législation nationale, et engagent, incitent, habilitent et donnent les moyens aux parties prenantes, telles que les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, de participer pleinement, équitablement et de manière effective[[12]](#footnote-13) à la prise de décision relative à l'intégration de la biodiversité.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 5.2.1 Engager les parties prenantes/détenteurs de droits, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes, les agriculteurs, les bergers, les pêcheurs, les forestiers, les autres habitants des zones rurales et les femmes et leurs organisations, dans la conception et la mise en œuvre des stratégies d'intégration de leurs pays. | D'ici à 2025, des plateformes multipartites, dont un groupe de liaison mondial de la CDB sur l'intégration, ont élargi l'expérience du groupe consultatif informel, les partenariats ont été encouragés et des plans d'action sont mis en œuvre.  Des approches/méthodes participatives sont identifiées et appliquées pour l'engagement de différents groupes de parties prenantes/détenteurs de droits, en tenant compte de leurs besoins et de leurs pratiques culturelles. | Les gouvernements en étroite collaboration avec les parties prenantes, telles que les organisations de la société civile, ainsi que les détenteurs de droits tels que les peuples autochtones et les communautés locales. |
| *Action 5.3 : les populations du monde entier, en fonction de leurs conditions socioculturelles et socioéconomiques genrées respectives, et avec le soutien de la société civile organisée, prennent des mesures concrètes et mesurables pour adopter une consommation et des modes de vie durables et réduire leur empreinte écologique, notamment par une consommation et des achats durables, le choix de moyens de transport durables, une alimentation saine et durable et la préférence accordée aux emplois et aux opportunités commerciales écologiques, entre autres choses.* | | |
| **Activités proposées** | **Jalons possibles** | **Acteurs** |
| 5.3.1 Les populations du monde entier, en fonction de leurs conditions socioculturelles et socioéconomiques, et avec le soutien des autorités locales, adoptent des modèles de consommation et des modes de vie plus durables (ou procèdent à des changements de mode de vie dans l'optique du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). | D'ici à 2025, le niveau de compréhension et de sensibilisation à la contribution de la biodiversité à la santé, à la nutrition, aux moyens de subsistance et à l'emploi est augmenté de 50 %.  Des campagnes de changement de comportement dans les médias sont organisées pour influencer les choix des consommateurs.  Des stratégies visant à réduire la demande de ressources de la faune sauvage d'origine non durable et illégale sont élaborées, en particulier dans les villes et les agglomérations.  La disponibilité d'aliments et d'autres produits fabriqués de manière durable, y compris avec une certaine forme de certification ou d'éco-étiquetage, a augmenté pour les consommateurs des villes et des agglomérations.  Le volume et la composition des déchets alimentaires par habitant et l'utilisation de pesticides au niveau des ménages sont réduits, et les taux de réutilisation et/ou de recyclage sont augmentés. | Les populations du monde entier, avec le soutien des gouvernements et avec les conseils d'experts en sciences comportementales, d'associations ou de coalitions d'entreprises axées sur la consommation durable, d'organismes de recherche et d'organisations de la société civile et des peuples autochtones et des communautés locales.  Les villes, ICLEI, le réseau WWF, TRAFFIC International (pour la faune sauvage).  Le secteur de la publicité, les médias.  Les associations et réseaux de consommateurs. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1.

   CBD/SBI/3/13, annexe II. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii) : les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. [↑](#footnote-ref-3)
3. Objectif de développement durable 15, cible 15.9, avec un calendrier actualisé (2030 au lieu de 2020). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir décision V/6, <https://www.cbd.int/ecosystem/>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ; voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii). [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir 'objectif de développement durable 12, cible 12.7. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir décision X/3, paragraphe 9 b) ii) : les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. [↑](#footnote-ref-8)
8. Extrait de la décision XII/3, annexe IV, paragraphe 38. [↑](#footnote-ref-9)
9. Ibid. [↑](#footnote-ref-10)
10. Les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ; voir décision X/9, paragraphe 9 b) ii). [↑](#footnote-ref-11)
11. Objectif de développement durable 12, cible 12.8, comportant une modification destinée à refléter le rôle des valeurs de la biodiversité et les mesures prises. [↑](#footnote-ref-12)
12. La participation désigne l'implication des bénéficiaires visés dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le maintien ultérieur des interventions dans le domaine du développement. Cela signifie que les populations sont mobilisées, gèrent les ressources et prennent des décisions qui affectent leur vie (cf. <https://www.socialcapitalresearch.com/designing-social-capital-sensitive-participation-methodologies/definition-participation/>). [↑](#footnote-ref-13)